198849 - Lui est il permis d'étudier dans des centres d'éducation mixtes de haut niveau en dépit de l'existence d'autres centres non mixtes mais d'un niveau inférieur?

question

Chez nous, en Egypte, l'élève dépend complètement des leçons reçues dans les centres d'éducation au deuxième cycle du secondaire général selon le système adopté. Les leçons sont dispensées aux garçons et aux filles dans les mêmes salles de cours. Le fait d'y participer tout en réprouvant cette situation constitue-t-il un péché?
S'il y un professeur qui n'enseigne pas dans les mêmes conditions mais s'avère moins compétent que celui qui intervient dans l'enseignement mixte, puis -je me détourner du plus compétent?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, on a déjà expliqué dans la réponse donnée à la question n°1200l'interdiction de la mixité et les conséquences néfastes qui en résultent, notamment en milieu scolaire.

Deuxièmement, nous avons expliqué dans la réponse donnée à la question n° 70223 et la réponse donnée à la question n° 127946 que dansles pays où la mixité prévaut dans la plupart des domaines de la vie, notamment dans les centres d'éducation et dans les lieuxde travail, on tolère ce qu'on ne tolère pas pour d'autres en application de cette règle juridique: Ce qui est interdit pour éviter qu'il ne serve de (mauvais) prétexte peut être autorisé en cas de besoin et compte tenu d'un intérêt certain. Encore faut-il contrôler son langage, et son regard, et s'éloigner des causes de tentation.

Troisièmement, c'est ce qui s'applique en général en cas de débordement quand le musulman se retrouve dans l'incapacité de changer la réalité. En particulier, quand le musulman est en mesure

de s'inscriredans une école non mixte ou dans un centre d'éducation ou pour suivre des cours particuliers où l'on sépare les deux sexes, il doit le faire afin d'éviter de s'exposer à une épreuve et par crainte de la tentation et pour s'arrêter aux limites tracées par Allah Très-haut.

Si on ne trouve pas de telles écoles ou si on en trouve mais on découvre un grand écart dans les niveaux d'enseignement et si enfin on craint de subir un préjudice ou de rater un avantage, on est autorisé à s'inscrire dans le meilleur établissement, fût-il mixte, tout en réprouvant ce qui doit l'être dans la mesure du possible et tout en préservant sa foi et sa moralité et en développant sa conscience du contrôle d'Allah Très-haut , en maitrisant son langage et son regard et en s'éloignant des lieux de rencontre et de contact direct.

On a interrogé Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) en ces termes: Comment juger l'attitude d'une femme qui se fait consulter par un médecin en dépit de la disponibilité d'une femme médecin spécialiste? Voici sa réponse: Si la deux médecins ont la même spécialité et la même compétence, la patiente ne doit pas aller chez le médecin car aucune nécessité ne la lui impose. Si toutefois , le médecin est plus compétent que sa collègue ou plus expérimenté, il n'y a aucun inconvénient à ce que la patiente le préfère à la spécialiste , compte tenu de la nécessité qui permet une telle démarche. Extrait des fatwa des ulémas du territoire sacré, p. 693.

Si l'auteur de la présente question fait partie de ceux qui craignent de succomber à la tentation et de se laisser entraîner dans le péché, il doit s'abstenir de s'exposer à la mixité car la préservation de la foi l'emporte sur la réalisation de tout autre intérêt.

L'intéressé doit abandonner ces centres (mixtes) au profit ceux où l'on sépare les deux sexes, même si le niveau de l'enseignement y est plus faible. Qu'il s'efforce à réviser ses leçons et à nourrir une opinion de son Maître puisqu'il aurait quitté la mixité pour complaire à Allah. Or , quiconque abandonne une chose pour complaire à Allah, Celui-ci la lui remplace par une chose meilleure. Se référer à la réponse donnée à la question n° 50398 en raison de l'importance du sujet. Pour davantage d'information, se référer à la réponse donnée à la question n° 128996.

Allah Très-haut le sait mieux.